

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 30 Mars 2010

### COMPTE RENDU

Le Conseil communautaire dûment convoqué par lettre en date du 22 mars 2010, s'est réuni sous la présidence d'Yves LECAUDEY, le mardi 30 mars 2010, à partir de 18 h 00, au Temple, Salle Polyvalente.

#### **Etaient présents :**

AVENSAN	Michel TRAVERS Francine PICAUT Michel HEE
BRACH	Didier PHOENIX Carmen PICAZO Denis CHAUSSONET
CASTELNAU-DE-MEDOC	Jean-Claude DURRACQ Bernard DIOT Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD Allain BOUCHET
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Evelyne VICENTE Angéline RIGAULT
LE PORGE	Martial ZANINETTI Annie FAURE
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY Pierre DUBOURG Allain CAMEDESCASSE
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Josiane ECHEGARAY Pierre LAHITTE
SAUMOS	Lucette LAFON Pierre François DE LANGEN
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN Stéphane MARTIN

#### Etait également présents:

- Marie-Renée CAULET, Directrice Générale des services
- Dominique GODEFROIX, Technicien

#### Etaient excusés :

- Marie-Hélène CHANFREAU, déléguée de la commune de Lustrac-Médoc
- Fernand GAILLARDO, délégué de la commune de Saumos
- Patrick BAUDIN, délégué de la Commune d'Avensan
- Jean Pierre CAMPISTRE, délégué de la Commune de Moulis en Médoc
- Jésus VEIGA, délégué de la Commune du Porge
- Annie TEYNIE, délégué de la Commune de Salaunes
- Jean Pierre BIESSE, délégué de la Commune du Temple
- Bernard LAPEYRE, Receveur communautaire

Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer

Jean Luc PALLIN assure le secrétariat de séance

#### A l'ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 27 janvier 2010
- **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
  - Dépollution des sites - Autorisation au président pour signer les états contradictoires portant transfert de propriété à la Communauté de communes des parcelles concernées

- Réorganisation du tri sélectif – mise en place d'un tri séparé des journaux magazines – demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et d'ECO-EMBALLAGES
- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - **ACTIVITES ALSH ET GESTION DES STRUCTURES MULTIACCUEIL** – Prorogation des modalités transitoires de versement des participations communautaires 2010
  - **GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACES JEUNESSE**
    - Autorisation au président pour signer l'acte administratif portant transfert de propriété à la communauté de communes de la parcelle du centre de loisirs Primaire implanté sur la Commune de Sainte Hélène
    - Mise en place d'une procédure d'accès en ALSH et de quotas
  - **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**
    - Autorisation au président pour signer les actes administratifs portant transfert de propriété à la communauté de communes des parcelles sises sur les communes de Castelnau-de-Médoc, Sainte-Hélène et Le Porge
    - Aire implantée sur la commune de Castelnau-de-Médoc – Amenée du réseau d'assainissement par le SIAEPA – mise en place des modalités de remboursement du montant des travaux
  - **BUDGET PRINCIPAL**
  - Elaboration du SCOT intercommunautaire – Constitution d'un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT
  - Personnel communautaire – Régime indemnitaire – modification du mode de calcul de la prime de rendement et de services
  - subvention complémentaire 2010 à l'association L'Oiseau Lire
  - Proposition d'adhésion au CAUE
  - Présentation et vote du Compte de gestion 2009 des Budgets Principal et annexe « Ordures Ménagères », « Spanc » et « Zone du Pas du Soc »
  - Présentation et adoption du Compte administratif 2009 (remis lors de la dernière toute commissions) des Budgets Principal et annexe « Ordures Ménagères », « Spanc » et « Zone du Pas du Soc »
  - Débat d'orientation budgétaire
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - **Elaboration du PLH** – point sur l'évolution du dossier
  - **Elaboration des Plans de formation** – point sur l'évolution du dossier
  - **Elaboration des PAVE et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)** – point sur l'évolution du dossier

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2010**

Le compte-rendu de la réunion du 27 Janvier 2010, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 08-03-10**

## **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DEPOLLUTION DES SITES – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES ETATS CONTRADICTOIRES PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PARCELLES CONCERNEES**

### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « protection de l'environnement – Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat »
- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2006 portant mise en demeure de transmettre un dossier relatif à la remise en état des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés antérieurement à la création de la Communauté de Communes
- . **Vu** le marché de prestations de services signé avec la société PRIMA AQUITAINE pour l'étude préalable à la remise en état de ces sites

**Considérant que** les parcelles concernées par le diagnostic sont la propriété, chacune en ce qui la concerne, des communes de CASTELNAU DE MEDOC, LE PORGE, LISTRAC MEDOC et SAUMOS,

**Considérant qu'il** convient de signer un état contradictoire intervenant dans le cadre de transfert de bien meuble ou immeuble lié au transfert de compétence pour permettre à la Communauté de Communes d'engager la remise en état de ces sites.

### ***Après en avoir délibéré,***

- **Autorise**, à l'unanimité, le président à signer, dans le cadre de la procédure de diagnostic préalable à la remise en état des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés qui existaient antérieurement à la

création de la Communauté de communes et qui font l'objet d'une mise en demeure de diagnostic par l'Etat, les états contradictoires avec les communes de **CASTELNAU DE MEDOC, LE PORGE, LISTRAC MEDOC et SAUMOS.**

**DELIBERATION N° 09-03-10**  
**GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – REORGANISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE – MISE EN PLACE D'UN TRI SEPARÉ DES JOURNAUX MAGAZINES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET DE LA SOCIETE ECO-EMBALLAGES**

***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** ses statuts et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés »
- . **Vu** sa délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 portant mise en place de la collecte sélective
- . **Vu** le marché général de collecte, tri, transport, traitement et gestion des déchèteries signé le 23 décembre 2009 avec la société VEOLIA

**Considérant que** le CCTP, pièce constitutive du marché précité, prévoit la mise en place d'une collecte séparée, par poche, des recyclables secs à l'exclusion des journaux magazines qui seront collectés dans les bacs à couvercle jaune.  
**Considérant que** cette mise en place vise à optimiser la collecte sélective

***Après en avoir délibéré***

- **Décide**, à l'unanimité, du principe de la mise en place d'une collecte séparée des recyclables secs, par poches mises à disposition des usagers
- **L'ensemble des élus (conseil communautaire et conseils municipaux)** participera à une opération pilote qui se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai visant à appréhender les difficultés éventuelles pour les usagers afin d'y trouver une solution avant la mise en place de cette collecte séparée,
- **Autorise**, à l'unanimité, le président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de la société ECO-EMBALLAGES qui participera à hauteur de 50 % du coût H.T. de l'impression, soit 179.50 €
- **Le plan de financement** de l'opération est le suivant

**Dépenses**

Achat de poches	29 561.00 € HT
TVA	5 793.96 €
Coût TTC	35 354.96 € TTC

**Recettes**

Participation du Conseil Général	5 912.20 €
Participation ECO EMBALLAGES	179.50 €
Part revenant à la collectivité	29 263.26 €

- Une note technique et financière sera établie à destination de tous les membres du Conseil communautaire

**DELIBERATION N° 10-03-10**  
**GESTION DES ASLH – CLSH COMMUNAUTAIRE IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE - AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EMPRISE FONCIERE CONCERNEE**

***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.

- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . **Vu** sa délibération en date du 17 octobre 2008 portant notamment décision d'ouverture d'un CLSH communautaire sur la commune de Sainte-Hélène,
- . **Vu** le document d'arpentage en cours de signature

### ***Après en avoir délibéré,***

- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer l'acte administratif portant transfert de propriété à la communauté de commune, de l'emprise foncière telle que définie conjointement sur le document d'arpentage
- **Une clause de retour** à la commune concernée en cas d'abandon de la compétence par la communauté de communes figurera sur chaque acte administratif

## **DELIBERATION N° 11-03-10**

## **GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET ESPACE JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE EN ALSH ET QUOTAS**

### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
- ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
- ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . **Vu** sa délibération du 26 novembre 2007 confiant dans le cadre d'une convention de délégation de service public, à l'association, les FRANCAS, la gestion des activités éligibles au contrat « Enfance-Jeunesse », pour la partie « Jeunesse », signé avec la C.A.F de la Gironde et la MSA de la Gironde

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place des critères d'accueil et des quotas en ALSH en raison d'une évolution constante des effectifs

**Considérant qu'un** groupe de travail constitué de membres de la commission Action Sociale et du délégataire a été constitué pour travailler sur la mise en place d'une procédure d'accueil en APS et centres de loisirs. Le projet de procédure d'accès au service et de critères d'accueil en ALSH ainsi que les quotas (pour les centres de loisirs uniquement) suivants ont été soumis à la Commission Action Sociale qui s'est réuni le jeudi 25 Février 2010 :

### **I- MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE ECRITE EN MATIERE DE CRITERES D'ACCUEIL**

**Elle concerne les centres de loisirs (A) et les accueils périscolaires (B)**

#### **A- PROCEDURE POUR LES PLACES EN CENTRE DE LOISIRS (CL), vacances et mercredi**

##### **a. INSCRIPTION**

Ne sont admis que les enfants ayant trois ans révolus. Les familles doivent fournir l'ensemble des pièces suivantes pour que l'inscription soit validée:

- Fiche famille et fiche sanitaire fournies par le délégataire et à retourner complétées
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé
- Avis d'imposition du foyer de l'année n-1 ou attestation d'allocation du RSA
- Attestation de responsabilité civile
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale qui couvre l'enfant
- Justification de l'emploi du ou des parent(s)

##### **b. RESERVATION**

Une période de réservation est définie (calendrier proposé par le gestionnaire) pendant laquelle les familles déposent le dossier individuel de réservation.

Pour que la demande de réservation, qui peut être déposée sur le lieu d'accueil du choix de la famille, soit acceptée, il faut que:

- La famille soit à jour de tous les paiements
- Le dossier soit complété
- Le paiement correspondant au nombre de places retenues soit joint.

Au delà de cette période, les réservations retardataires sont déposées sur le CL et sont enregistrées, de fait, en liste d'attente, auprès de la directrice du Centre de Loisirs.

### **c. ATTRIBUTION**

A l'issue de la période de réservation, les places sont attribuées par le délégataire au maximum dans un délai d'une semaine (semaine d'attribution) et le résultat est communiqué, sur tous les lieux d'accueil, par **voie d'affichage**.

#### **Cas 1 : le nombre de places réservées est inférieur ou égal au nombre total de places des centres de loisirs du territoire**

Toutes les demandes sont validées.

Après la semaine d'attribution, les places disponibles sont, ensuite, attribuées par ordre d'enregistrement des dossiers par la directrice du Centre de Loisirs.

#### **Cas 2 : le nombre de places réservées est supérieur au nombre total de places des centres de loisirs du territoire**

Dans ce cas là, sont retenues, les demandes des familles domiciliées sur le territoire de la CdC Médullienne et dont les 2 membres de la famille travaillent.

Sous réserve des quotas par commune tels que définis au paragraphe II, les places sont attribuées aux familles qui utilisent le service à intervalle régulier et/ou périodique dans l'ordre suivant :

- 1- Familles monoparentales
- 2- Familles ayant 3 enfants et plus âgés de moins de 12 ans
- 3- Familles ayant 2 enfants âgés de moins de 12 ans au QF le plus bas

## **B- PROCEDURE POUR LES PLACES EN ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)**

### **a. INSCRIPTION**

Ne sont admis que les enfants ayant trois ans révolus. Les familles doivent fournir l'ensemble des pièces suivantes pour que l'inscription soit validée:

- Fiche famille et fiche sanitaire fournies par le délégataire et à retourner complétées
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé
- Avis d'imposition du foyer de l'année n-1 ou attestation d'allocation du RSA
- Attestation de responsabilité civile
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale qui couvre l'enfant
- Justification de l'emploi
- Calendrier prévisionnel de fréquentation du service.

### **b. RESERVATION**

Une période de réservation est définie la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin pendant laquelle les familles déposent le dossier individuel de réservation.

Pour que la demande de réservation soit acceptée, il faut que:

- La famille soit à jour de tous les paiements
- Le dossier soit complété
- Le paiement, pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, correspondant au nombre de places retenues soit joint

Au delà de cette période, les réservations retardataires sont déposées sur l'APS et sont enregistrées, de fait, en liste d'attente, auprès de la directrice de l'Accueil Périscolaire.

### **c. ATTRIBUTION**

A l'issue de la période de réservation, les places sont attribuées par le délégataire au plus tard la veille des vacances scolaires. Le résultat est communiqué, sur le lieu d'accueil, par **voie d'affichage**.

#### **Cas 1 : le nombre de places réservées est inférieur ou égal au nombre total de places de l'APS**

Toutes les demandes sont validées, les places disponibles sont, ensuite, attribuées par ordre d'arrivée par le directeur de l'APS.

#### **Cas 2 : le nombre de places réservées est supérieur au nombre total de places de l'APS**

Dans ce cas là, sont retenues, les demandes des familles domiciliées sur le territoire de la CdC Médullienne et dont les 2 membres de la famille travaillent.

Les places sont attribuées dans l'ordre suivant aux familles qui utilisent le service à intervalle régulier d'abord et périodique ensuite selon les critères ci après:

Pour les moins de 6 ans,

1. Familles dont l'enfant vient d'une structure multi-accueil
2. Familles monoparentales
3. Familles ayant 3 enfants et plus âgés de moins de 12 ans
4. Familles ayant 2 enfants âgés de moins de 12 ans au QF le plus bas

Pour les plus de 6 ans

1. Familles monoparentales
2. Familles ayant 3 enfants et plus âgés de moins de 12 ans
3. Familles ayant 2 enfants âgés de moins de 12 ans au QF le plus bas

## II. DETERMINATION DES QUOTAS PAR COMMUNES

### Principe

Le quota par commune est déterminé :

- sur la base des enfants scolarisés sur chaque commune à la rentrée scolaire de l'année considérée
- en fonction des capacités d'accueil (les CLSH d'Avensan et de Castelnau-de-Médoc, en raison de leur proximité qui permet un choix facilité des familles de LISTRAC-MEDOC et de MOULIS-EN-MEDOC, ont été regroupés)
- par période d'ouverture (mercredi, petites vacances, juillet et août)
- Les places non utilisées par une commune sont redistribuées au prorata entre les communes du secteur de rattachement.

Pour la présente année (2009-2010), les quotas sont les suivants :

MERCREDI								
	MOINS DE 6 ANS (M)				PLUS DE 6 ANS (P)			
	M	enfants école	taux secteur	places théoriques /secteur	P	enfants école	taux secteur	places théoriques /secteur
Avensan	64	109	23,0%	15	96	171	24,0%	23
Listrac		118	24,9%	16		156	21,9%	21
Castelnau		146	30,9%	20		255	35,8%	34
Moulis		100	21,1%	13		130	18,3%	18
		<b>473</b>		<b>64</b>		<b>712</b>		<b>96</b>
Brach		22	12,4%	4		26	8,8%	3
Salaunes		31	17,4%	6		35	11,8%	4
Sainte Hélène	32	125	70,2%	22	36	235	79,4%	29
		<b>178</b>		<b>32</b>		<b>296</b>		<b>36</b>
Le Porge	24	99	68,3%	16	24	142	68,6%	17
Le Temple		18	12,4%	3		35	16,9%	4
Saumos		28	19,3%	5		30	14,5%	3
		<b>145</b>		<b>24</b>		<b>207</b>		<b>24</b>

VACANCES JUILLET								
	MOINS DE 6 ANS (M)				PLUS DE 6 ANS (P)			
	M	enfants école	taux secteur	places théoriques/ secteur	P	enfants école	taux secteur	places théoriques / secteur
Avensan	64	109	23,0%	15	96	171	24,0%	23
Listrac		118	24,9%	16		156	21,9%	21
Castelnau		146	30,9%	20		255	35,8%	34
Moulis		100	21,1%	13		130	18,3%	18
		<b>473</b>		<b>64</b>		<b>712</b>		<b>96</b>

Brach		22	12,4%	4		26	8,8%	3
Salaunes		31	17,4%	6		35	11,8%	4
Sainte Hélène	<b>32</b>	125	70,2%	22	<b>36</b>	235	79,4%	29
		<b>178</b>		<b>32</b>		<b>296</b>		<b>36</b>
Le Porge	<b>24</b>	99	68,3%	16	<b>36</b>	142	68,6%	25
Le Temple		18	12,4%	3		35	16,9%	6
Saumos		28	19,3%	5		30	14,5%	5
		<b>145</b>		<b>24</b>		<b>207</b>		<b>36</b>

#### PETITES VACANCES

	MOINS DE 6 ANS (M)				PLUS DE 6 ANS (P)			
	M	enfants école	taux secteur	places théoriques / secteur	P	enfants école	taux secteur	places théoriques /secteur
Avensan	<b>64</b>	109	16,7%	11	<b>96</b>	171	17,0%	16
Listrac		118	18,1%	12		156	15,5%	15
Castelnau		146	22,4%	14		255	25,3%	24
Moulis		100	15,4%	10		130	12,9%	13
Brach		22	3,4%	2		26	2,6%	3
Salaunes		31	4,8%	3		35	3,5%	3
Sainte Hélène		125	19,2%	12		235	23,3%	22
		<b>651</b>		<b>64</b>		<b>1008</b>		<b>96</b>
Le Porge	<b>24</b>	99	68,3%	16	<b>36</b>	142	68,6%	25
Le Temple		18	12,4%	3		35	16,9%	6
Saumos		28	19,3%	5		30	14,5%	5
		<b>145</b>		<b>24</b>		<b>207</b>		<b>36</b>

(1) Pour les vacances de Noël seul le Centre de Loisirs de Ste Hélène est ouvert, la répartition des places se fait sur le même principe

#### VACANCES AOUT

	MOINS DE 6 ANS (M)				PLUS DE 6 ANS (P)			
	M	enfants école	taux secteur	places théoriques /secteur	P	enfants école	taux secteur	places théoriques /secteur
Avensan	<b>32</b>	109	23,0%	7	<b>48</b>	171	24,0%	12
Listrac		118	24,9%	8		156	21,9%	10
Castelnau		146	30,9%	10		255	35,8%	17
Moulis		100	21,1%	7		130	18,3%	9
		<b>473</b>		<b>32</b>		<b>712</b>		<b>48</b>
Brach		22	6,8%	2		26	5,2%	2
Salaunes		31	9,6%	2		35	7,0%	2
Sainte Hélène		125	38,7%	9		235	46,7%	17
Le Porge	<b>24</b>	99	30,7%	8	<b>36</b>	142	28,2%	10
Le Temple		18	5,6%	1		35	7,0%	3
Saumos		28	8,7%	2		30	6,0%	2
		<b>323</b>		<b>24</b>		<b>503</b>		<b>36</b>

La commission Action Sociale ayant donné un avis favorable

### ***Après en avoir délibéré,***

- **Adopte**, à l'unanimité, la procédure d'accès au service et les critères d'accueil en ALSH tels que définis ci-dessus
- **Adopte**, à l'unanimité, le principe de détermination des quotas tels que définis ci-dessus
- **La présente décision** prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et sera notifiée au délégataire qui devra l'intégrer au règlement intérieur des structures.

### **DELIBERATION N° 12-03-10**

### **ACTIVITES ALSH ET GESTION DES STRUCTURES MULTIACCUEIL-PROROGATION DES MODALITES TRANSITOIRES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES 2010.**

#### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »
  - ... Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire.
  - ... Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes....
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2006 autorisant le président à signer le contrat « Enfance-Jeunesse » à intervenir avec la CAF de la Gironde et de la MSA de la Gironde pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009
- . **Vu** sa délibération en date du 29 juin 2009 décidant de proroger au 31 décembre 2010, la convention de délégation de service public avec l'association les « P'tites Pommes » délégataire pour la gestion des structures multi accueils, halte garderie et RAMP et l'association les « Francas de Gironde » délégataire pour la gestion des accueils périscolaires, centres de loisirs et Espaces Jeunesse.
- . **Vu** sa délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 autorisant le versement au titre de la participation 2010, deux acomptes correspondant à 2/12<sup>ème</sup> de la subvention 2009 pour l'association Les « Francas de Gironde » et 4 acomptes correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de la subvention 2009 pour l'association « Les P'tites Pommes »

**Considérant que** les budgets 2010 des deux délégataires ont été présentés et sont en cours de finalisation.

### ***Après en avoir délibéré,***

- **Proroge**, à l'unanimité, au titre de la participation communautaire 2010, le principe de versement d'un acompte mensuel correspondant à 1/12<sup>ème</sup> de la subvention 2009 pour les deux associations, délégataires des activités Enfance Jeunesse
- **Une régularisation** interviendra lors du 1<sup>er</sup> versement suivant la décision du conseil communautaire portant montant de la participation communautaire 2010.

### **DELIBERATION N° 13-03-10**

### **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PARCELLES SISES SUR LES COMMUNES DE CASTELNAU DE MEDOC, LE PORGE ET SAINTE HELENE**

#### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences «Logement et Cadre de vie »
  - .....Etude et réalisation d'un schéma communautaire d'accueil des gens du voyage ....
- . **Vu** l'article L5215-28 du CGCT portant sur le transfert de biens appartenant à la Commune nécessaires à l'exercice des compétences communautaires
- . **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus précisément l'article L3112-1 qui traite de la cession des biens entre personnes publiques
- . **Vu** l'article L1212-1 du CGPPP autorisant l'acquisition d'immeubles en la forme administrative.

**Considérant que** les divisions parcellaires pour les trois aires d'accueils des gens du voyage ont été établies par le cabinet de géomètre MAS et signées respectivement par la CdC Médullienne et les Communes de CASTELNAU DE MEDOC, LE PORGE et SAINTE HELENE.

**Considérant que** juridiquement le transfert de propriété pourrait être passé en la forme d'un acte administratif

### ***Après en avoir délibéré,***

- **Donne, à l'unanimité,** pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.
- **Une clause de retour** à la commune concernée en cas d'abandon de la compétence par la communauté de communes figurera sur chaque acte administratif
- **La communauté de commune** prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces cessions.

## **Délibération n° 14-03-2010**

### **AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC – RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT - PROPRIETE DU S.I.A.E.P.A DE CASTELNAU DE MEDOC – FINANCEMENT DE L'OPERATION – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LE SYNDICAT**

#### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** l'arrêté préfectoral de création en date du 04 novembre 2002 de la Communauté de communes Médullienne » modifié,
- . **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes
- . **Vu** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . **Vu** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- . **Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- . **Vu** la circulaire n° 2001-49 du 05 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- . **Vu** le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la Gironde rendu exécutoire en sa forme révisée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2003
- . **Vu** sa délibération en date du 14 décembre 2005 portant notamment
  - **décision** à l'unanimité, de créer et de gérer trois aires d'accueil des gens du voyage (1 permanente de 16 places à Castelnau-de-Médoc, une aire saisonnière de 30 places à Sainte-Hélène et au Porge)
  - **décision**, à l'unanimité, de lancer la procédure d'assistance au maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation des trois aires d'accueil des gens du voyage précitées
- . **Vu** le marché d'assistance au maître d'ouvrage signé avec la Société AQUITANIS
- . **Vu** sa délibération en date du 19 mai 2006 portant notamment
  - **validation** à l'unanimité, de l'étude de faisabilité d'implantation des trois aires d'accueil
  - **adoption**, à l'unanimité, du plan de financement
- . **Vu** sa délibération en date du 12 juillet 2006 portant modification du plan de financement
- . **Vu** sa délibération en date du 12 octobre 2007 portant, à l'unanimité, décision d'implanter sur la commune du Porge, en lieu et place de l'aire saisonnière de 30 places inscrite au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une aire de grand passage de 150 places et de solliciter, l'unanimité, la modification telle que précisée ci-dessus, du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Conseil Général de la Gironde
- . **Vu** sa délibération en date du 26 novembre 2007 portant notamment adoption du plan de financement de l'aire de grands passage

**Considérant que** cette aire d'accueil communautaire, située lieu-dit 'La Mouline' a été raccordée au réseau d'assainissement collectif, que ces travaux ont été assurés par le SIAEPA de Castelnau de Médoc, propriétaire du réseau, maître d'ouvrage, qu'à ce titre le syndicat finance les travaux, perçoit les subventions, assure la part restant à sa charge par autofinancement ; la communauté de communes, dans le cadre de ses compétences remboursant à la commune sur trois exercices la part de financement de ces travaux restant à la charge du syndicat

. **Vu** le titre de recettes établi par le SIAEPA de Castelnau de médoc le 29 décembre 2009, d'un montant de 66 500 € pour lequel le SIAEPA a d'ores et déjà accepté un règlement sur trois exercices

### ***Après en avoir délibéré***

- **Accepte**, à l'unanimité, de participer au financement de l'amenée du réseau d'assainissement d'un montant de 66 500 €, sous la forme d'une subvention d'équipement répartie sur les exercices 2010, 2011 et 2012
- **Cette dépense** sera prise en charge par le budget principal (aires d'accueil des gens du voyage).
- **Le premier versement** interviendra sur le présent exercice pour un montant de 22 166.00 €.

- **Cette dépense sera inscrite** au titre de la section d'investissement du Budget Primitif 2010, Budget Principal de la collectivité au compte 20417.

### **DELIBERATION N° 15-03-2010**

### **ELABORATION D'UN SCOT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « CENTRE MEDOC » « CŒUR DU MEDOC » ET « MEDULLIENNE » - CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE L'ELABORATION, L'ANIMATION, LE SUIVI ET L'EVENTUELLE REVISION DU SCOT**

#### ***Le Conseil communautaire,***

. **Vu** sa délibération en date du 04 mai 2009 portant décision d'engager avec les communautés de communes « Centre Médoc », « Cœur Médoc » l'élaboration d'un « Schéma de cohérence territoriale » et d'en confier l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT au Syndicat Mixte du Pays Médoc par délégation de compétence,

**Considérant que** le représentant de l'Etat dans le département, au vu des textes législatifs et réglementaire en vigueur estime que le transfert de la compétence précitée au Syndicat Mixte du Pays Médoc n'est pas autorisé, qu'en conséquence les trois communautés de communes doivent constituer un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT,

#### ***Après en avoir délibéré***

- **Annule**, à l'unanimité, la délibération précitée
- **Décide**, à l'unanimité, avec les communautés de communes « Centre Médoc », « Cœur Médoc » la constitution d'un syndicat mixte pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'éventuelle révision du SCOT
- **Approuve**, à l'unanimité, le projet de statuts annexé à la présente délibération
- **Cette constitution** est soumise à la décision à la majorité qualifiée, des communes, membres des communautés de communes précitées, qui auront, à compter de la notification, deux mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans le délai imparti, la réponse sera réputée favorable

### **DELIBERATION N° 16-03-2010**

### **REGIME INDEMNITAIRE –MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DE LA PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT**

#### ***Le conseil communautaire,***

.**Vu** sa délibération en date du 16 septembre 2004 portant création d'un régime indemnitaire ;

.**Vu** sa délibération en date du 19 décembre 2008 portant modification des délibérations du 16 septembre 2004, 17 décembre 2004 et 18 juillet 2007 relatives à l'instauration du régime indemnitaire;

.**Vu** le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifiant le mode de calcul de la prime de service et rendement allouée à certains fonctionnaires de la filière technique ;

.**Vu** l'arrêté ministériel n° 0291 du 15 décembre 2009 fixant le montant des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de la filière technique ;

**Considérant** que le décret n° 72-18 et l'arrêté du 5 janvier 1972 qui servaient jusqu'à présent de base au versement de la prime de service et rendement ont été abrogés et remplacés par le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009, il convient que le conseil communautaire adopte le nouveau mode de calcul de la prime, qui sera fixé en montant et non plus en % du traitement brut moyen du grade

**Considérant que** le montant annuel susceptible d'être versé à un technicien supérieur s'établit entre 1 010 € (montant de base) et 2 020 € (montant annuel)

**Considérant** qu'en application de la délibération précitée, la prime de rendement et de services attribuée au technicien supérieur s'élevait annuellement à 1 728 €

#### ***Après en avoir délibéré,***

- **Décide**, à l'unanimité, que le nouveau mode de calcul de la prime de service et rendement allouée à certains fonctionnaires de la filière technique sera effectif à partir du 31 mars avec effet rétroactif.
- **Le mode de calcul** de la prime de service et rendement sera le suivant :

#### **Filière Technique**

- est institué au bénéfice des techniciens supérieurs, une prime de service et rendement versée selon les montants de référence annuels soit pour un technicien territorial 1 010€ affecté d'un coefficient de 2 à compter du 17 décembre 2009. Cette prime sera versée mensuellement, à terme échu.

## **DELIBERATION N° 17-03-2010** **ADHESION AU CAUE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**

### ***Le conseil communautaire,***

Le CAUE est un organisme à statut associatif investi d'une mission de service public. Il a pour vocation la promotion de la qualité de cadre de vie à travers des missions d'information, de formation, de sensibilisation, de conseil dans nombre de projets locaux. Afin de soutenir ses actions et suivre l'évolution des missions et du rôle de conseil auprès des collectivités comme des particuliers, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au CAUE de la Gironde.

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion au CAUE de la Gironde,

### ***Après en avoir délibéré,***

- **décide**, à l'unanimité, d'adhérer au CAUE de la Gironde pour l'année 2010
- **autorise**, à l'unanimité, le Président à signer le contrat d'adhésion et à procéder au versement de cette cotisation annuelle de 100€.

## **DELIBERATION N° 18-03-2010** **SUBVENTION « L'OISEAU LIRE » - MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

### ***Le conseil communautaire***

.Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.Vu la délibération n°06-01-10 en date du 27 janvier accordant une subvention d'un montant de 2500€ à l'Association l'Oiseau Lire » au titre de l'exercice 2010.

**Considérant que** l'association « L'Oiseau Lire » s'implique fortement dans ses missions de lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisme, le Président propose d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 500€ soit une subvention annuelle de 3000€ pour l'année 2010.

### ***Après en avoir délibéré***

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 500€ à l'Association « L'Oiseau Lire » au titre de l'exercice 2010.
- **Autorise**, à l'unanimité, le Président à procéder au versement de cette subvention complémentaire

## **DELIBERATION N° 19-03-2010** **PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009 DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » « SPANC » « ZONE DU PAS DU SOC » ET DU BUDGET PRINCIPAL**

### **BUDGET ANNEXE «ORDURES MENAGERES »**

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2009 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES » établi par Monsieur Michel BRIEL, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnaud-de-Médoc

### ***Le Conseil communautaire,***

Après s'être fait présenter

- le Budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

- les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur

- \* a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- \* a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** toutes les écritures ont été passées régulièrement

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations** effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

- **Déclare**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 pour le Budget Annexe « Ordures ménagères » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **BUDGET ANNEXE « SPANC »**

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2009 du Budget « SPANC » établi par Monsieur Michel BRIEL, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

#### ***Le Conseil Communautaire,***

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

Après s'être assuré que le receveur

- \* a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- \* a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** toutes les écritures ont été passées régulièrement

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations** effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

- **Déclare**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 pour le Budget Annexe « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »**

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2009 du Budget « ZONE DU PAS DU SOC » établi par Monsieur Michel BRIEL, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

#### ***Le Conseil Communautaire,***

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

Après s'être assuré que le receveur

- \* a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- \* a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant que** toutes les écritures ont été passées régulièrement

**1° Statuant sur l'ensemble des opérations** effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 pour le Budget Annexe « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Yves LECAUDEY présente le Compte de Gestion 2009 du Budget Principal établi par Monsieur Michel BRIEL, Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc

#### ***Le Conseil Communautaire,***

Après s'être fait présenter

- le Budget de l'exercice 2009 et la décision modificative qui s'y attache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- les états des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur

- \* a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés
- \* a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 pour le Budget PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### **DELIBERATION N° 20-03-2010**

### **BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » ET « SPANC » ET BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

#### ***Le Conseil Communautaire,***

réuni sous la présidence de Pierre DUBOURG, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2009, dressé par Yves LECAUDEY, Président, après s'être fait présenter les budgets Primitifs - Principal et les budgets annexes « ORDURES MENAGERES », « SPANC » et « ZONE PAS DU SOC » 2009 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite de tous les comptes administratifs des budgets précités, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
<b><u>BUDGET ANNEXE "SPANC"</u></b>						
Résultats reportés		52 993.98		13 242.93	0.00	66 236.91
Opérations de l'exercice	43 812.66	59 633.46	660.00	7 624.90	44 472.66	67 258.36
<b>TOTAUX</b>	43 812.66	112 627.44	660.00	20 867.83	44 472.66	133 495.27
Résultats de clôture		<b>68 814.78</b>		<b>20 207.83</b>		<b>89 022.61</b>

Restes à réaliser		0.00				0.00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>68 814.78</b>	<b>0.00</b>	<b>20 207.83</b>		<b>89 022.61</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"</u></b>						
Résultats reportés		76 079.58		16 696.90	0.00	92 776.48
Opérations de l'exercice	2 145 032.36	2 220 396.35	1 201 067.31	1 203 159.53	3 346 099.67	3 423 555.88
<b>TOTAUX</b>	<b>2 145 032.36</b>	<b>2 296 475.93</b>	<b>1 201 067.31</b>	<b>1 219 856.43</b>	<b>3 346 099.67</b>	<b>3 516 332.36</b>
Résultats de clôture		<b>151 443.57</b>		<b>18 789.12</b>		<b>170 232.69</b>
Restes à réaliser			175 907.69	98 725.00		<b>-77 182.69</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>151 443.57</b>		<b>-58 393.57</b>		<b>93 050.00</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"</u></b>						
Résultats reportés		32 275.48			0.00	32 275.48
Opérations de l'exercice	179 183.49		0.00	72 218.52	179 183.49	72 218.52
<b>TOTAUX</b>	<b>179 183.49</b>	<b>32 275.48</b>	<b>0.00</b>	<b>72 218.52</b>	<b>179 183.49</b>	<b>104 494.00</b>
Résultats de clôture		<b>-146 908.01</b>		<b>72 218.52</b>		<b>-74 689.49</b>
Restes à réaliser						<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-146 908.01</b>	<b>0.00</b>			<b>-74 689.49</b>
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>						
Résultats reportés		103 250.85		208 367.03	0.00	311 617.88
Opérations de l'exercice	3 159 486.40	3 557 248.31	1 840 750.83	1 636 444.03	5 000 237.23	5 193 692.34
<b>TOTAUX</b>	<b>3 159 486.40</b>	<b>3 660 499.16</b>	<b>1 840 750.83</b>	<b>1 844 811.06</b>	<b>5 000 237.23</b>	<b>5 505 310.22</b>
Résultats de clôture		<b>501 012.76</b>		<b>4 060.23</b>		<b>505 072.99</b>
Restes à réaliser			324 680.54	203 116.55	<b>324 680.54</b>	<b>203 116.55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>501 012.76</b>		<b>-117 503.76</b>		<b>383 509.00</b>
<b><u>ENSEMBLE</u></b>						
Résultats reportés	0.00	264 599.89	0.00	238 306.86	0.00	502 906.75
Opérations de l'exercice	5 527 514.91	5 837 278.12	3 042 478.14	2 919 446.98	8 569 993.05	8 756 725.10
<b>TOTAUX</b>	<b>5 527 514.91</b>	<b>6 101 878.01</b>	<b>3 042 478.14</b>	<b>3 157 753.84</b>	<b>8 569 993.05</b>	<b>9 259 631.85</b>
Résultats de clôture		<b>574 363.10</b>		<b>115 275.70</b>		<b>689 638.80</b>
Restes à réaliser	0.00		500 588.23	301 841.55		-198 746.68
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>574 363.10</b>	<b>-83 470.98</b>			<b>490 892.12</b>

2° **Constate**, à l'unanimité, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Les restes à réaliser** figurant au budget principal et au Budget annexe « Ordures Ménagères » seront repris aux Budgets primitifs 2010

4° **Arrête**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## **DELIBERATION N° 21-03-2010**

### **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2010 – AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

#### ***Le Conseil communautaire,***

- . **Vu** le Budget primitif 2009 et sa décision modificative
- . **Vu** sa délibération en date du 30 mars 2010 portant approbation du Compte de gestion 2009 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnaud-de-Médoc
- . **Vu** sa délibération en date du 30 mars 2010 portant adoption du Compte Administratif 2009
- . **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable,
- . **Vu** l'état des restes à réaliser joint à la présente délibération
- . **Vu** les résultats 2009 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"						
Résultats reportés		76 079.58		16 696.90	0.00	92 776.48
Opérations de l'exercice	2 145 032.36	2 220 396.35	1 376 975.00	1 301 884.53	2 432 328.64	2 272 508.87
TOTAUX	2 145 032.36	2 296 475.93	1 376 975.00	1 318 581.43	2 432 328.64	2 525 105.12
Résultats de clôture		151 443.57		18 789.12		170 232.69
Restes à réaliser			175 907.69	98 725.00	77 182.69	
RESULTATS DEFINITIFS		151 443.57		-58 393.57		93 050.00

**Considérant que** les résultats d'investissement, après l'intégration de l'état des restes à réaliser 2009, font apparaître un déficit d'un montant de 58 393.57 € se décomposant comme suit :

- Solde de l'exercice .....18 792.12 €
- Solde des restes à réaliser ..... - 77 182.69 €

Sur proposition du Président,

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2009 au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » 2010 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	151 443.57 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	58 393.57 €
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b> Report à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	93 050.00 €

- **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D002 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	93 050.00 €		18 789.12 €

**DELIBERATION N° 22-03-2010**  
**BUDGET ANNEXE « SPANC » 2010 – AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

**Le Conseil communautaire,**

- . Vu le Budget primitif 2009
- . Vu sa délibération en date du 30 mars 2009 portant approbation du Compte de gestion 2009 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- . Vu sa délibération en date du 30 mars 2009 portant adoption du Compte Administratif 2009
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
- . Vu les résultats 2009 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS

BUDGET ANNEXE "SPANC"						
Résultats reportés		52 993.98		13 242.93		66 236.91
Opérations de l'exercice	43 812.66	59 633.46	660.00	7 624.90	44 472.66	67 258.36
<b>TOTAUX</b>	43 812.66	112 627.44	660.00	20 867.80	44 472.66	133 495.27
Résultats de clôture		<b>68 814.78</b>		<b>20 207.83</b>		<b>89 022.61</b>
Restes à réaliser	0.00					0.00

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2009

Considérant que les résultats font apparaître :

- un excédent d'investissement d'un montant de 20 207.83 €
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 68 814.78 €

Sur proposition du Président,

### **Après en avoir délibéré**

- **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2009 au Budget Primitif Annexe « SPANC » 2010 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	68 814.78 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2009</b>	20 207.83 €
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2009</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	0.00 €

- **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 Excédent reporté N-1
	<b>68 814.78 €</b>	€	<b>20 207.83 €</b>

## **DELIBERATION N° 23-03-2010**

### **BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC » 2010 – AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

#### **Le Conseil communautaire,**

- . Vu le Budget primitif 2009
- . Vu sa délibération en date du 23 mars 2009 portant approbation du Compte de gestion 2008 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- . Vu sa délibération en date du 23 mars 2009 portant adoption du Compte Administratif 2008
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
- . Vu les résultats 2009 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		32 275.48			0.00	32 275.48
Opérations de l'exercice	179 183.49	0.00	0.00	72 218.52	179 183.49	72 218.52
<b>TOTAUX</b>	179 183.49	32 275.48	0.00	0.00	179 183.49	104 494.00
Résultats de clôture	146 908.01			72 218.52	74 689.49	

Restes à réaliser					<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	146 908.01			72 218.52	74 689.49

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2009

Considérant que les résultats font apparaître un déficit de fonctionnement d'un montant de 146 908.01 €

Sur proposition du Président,

### **Après en avoir délibéré**

- **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2009 au Budget Primitif Annexe ZONE DU PAS DU SOC » 2010 comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	146 901.01 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	€
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2009</b> Déficit à reporter en dépense d'investissement	72 218.52 €
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2009</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	0.00 €

- **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	R001 solde d'exécution N-1	R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	de
146 908.01 €		72 218.52 €		

## **DELIBERATION N° 24-03-2010**

### **BUDGET PRINCIPAL 2010 : AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

#### **Le Conseil communautaire,**

- . Vu le Budget primitif 2009 et ses décisions modificatives
- . Vu sa délibération en date du 30 mars 2010 portant approbation du Compte de gestion 2008 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc
- . Vu sa délibération en date du 30 mars 2010 portant adoption du Compte Administratif 2008
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable,
- . Vu l'état des restes à réaliser joint à la présente délibération
- . Vu les résultats 20089 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		103 250.85		208 367.03		311 617.88
Opérations de l'exercice	3 159 486.40	3 557 248.31	1 840 750.83	1 636 444.033	5 000 237.23	5 193 692.34
<b>TOTAUX</b>	3 159 486.40	3 660 499.16	1 840 750.83	1 844 811.06	5 000 237.23	4 364 425.55
Résultats de clôture		<b>501 012.76</b>		<b>4 060.23</b>		<b>505 072.99</b>
Restes à réaliser			324 680.54	203 116.55	121 563.99	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>501 012.76</b>	<b>117 503.76</b>			<b>383 509.00</b>

Considérant que les résultats après l'intégration de l'état des restes à réaliser 2009 font apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 117 503.76 € se décomposant comme suit :

- Excédent d'investissement de l'exercice ..... 4 060.23 €
- Déficit d'investissement restant à réaliser ..... 121 503.76 €

Sur proposition du Président,

## Après en avoir délibéré

- **Décide**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2009 au Budget Primitif Principal 2010 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	501 012.76 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	117 503.76 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	383 509.00 €
Total affecté au c/1068	117 503.76 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	0.00 €

- **La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R001 Excédent reporté
			4 060.23 €
			R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
	383 509.00 €		117 503.76 €

## **DELIBERATION N° 25-03-2010** **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes « Méduillienne »

. **Vu** l'article L2312-1 du C.G.C.T. qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article I 2121-8 ; les dispositions du présent article s'appliquant aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

**Considérant que** depuis sa création, la communauté de communes organise un débat d'orientations budgétaires informel mais que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC comptant plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires formalisé doit avoir lieu

### ***Le Conseil communautaire,***

- **Donne acte** au président de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires

A 21 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Les membres du Conseil communautaire,